

Règlement du Jeu-Concours Lausanne Marathon

Jeu-Concours Campagne Média & flyering durant le Lausanne Marathon 2026

Article 1 – Organisation

Outlet Aubonne (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est situé à Chemin Pré-Neuf 14, 1170, Aubonne, Suisse, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Gagnez une carte cadeau Outlet Aubonne de CHF 500 et un dossard pour la course de votre choix durant le Lausanne Marathon 2026.-** » sur les pages officielles des réseaux sociaux de l'Outlet Aubonne et sur le flyer distribué pendant le Lausanne Marathon, le 26 octobre 2025.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus) domiciliée en Suisse.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Ne sont pas autorisés à participer : le personnel de l'Organisateur, ainsi que toute personne ayant collaborée à l'organisation du concours.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les internautes doivent, durant la période du jeu-concours :

1. S'inscrire dans la base de données du centre commerciale Outlet Aubonne

Une seule participation par personne est prise en compte.

Article 4 – Durée du concours

Le jeu-concours se déroule du **10 octobre au 19 octobre 2025 en campagne média et du 24 octobre au 02 novembre 2025 sur les flyers distribués pour le Lausanne Marathon 2025.**

Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations valides, dans les 7 jours suivant la clôture du concours, c'est-à-dire après le 02 novembre 2025.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire par l'Organisateur.

Le gagnant sera contacté par email.

Article 6 – Dotation

Le gagnant remportera :

- **1 carte cadeau d'une valeur de CHF 500.- valable dans toutes les boutiques de l'Outlet Aubonne, sauf Lindt.**
- **Un dossard pour la course de son choix pour le Lausanne Marathon 2026.**

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, remboursement en espèces, ni remplacement.

Article 7 – Remise du lot

Le lot devra être retiré à l'Outlet Aubonne dans les bureaux de la direction, selon modalités précisées au gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de problème technique empêchant la participation (connexion internet, compte bloqué, etc.).

Le concours n'est ni organisé ni parrainé par Meta (Facebook/Instagram).

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies sont uniquement destinées à la gestion du jeu-concours et ne seront ni revendues ni utilisées à d'autres fins.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.